



**SALLEBOEUF**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE SALLEBOEUF**

**Arrêté Municipal Temporaire n° 2022-12**

**Portant réglementation sur la sécurité routière instaurant  
Une interdiction de circuler (avec déviation) sur la RD13**

**Une circulation alternée sur la RD936**

**et une interdiction de stationner sur la RD13 et RD936**

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement de police de la commune,

Considérant que la société CAPRARO & CIE doit intervenir pour le **renouvellement réseau AEP**

**Les travaux seront réalisés à partir du 28 Mars 2022**

**Durée : 60 jours calendaires**

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une route barrée avec déviation sur la RD13, entre l'allée des Commerces, (l'entrée de la zone commerciale « Carrefour Contact ») et la RD 936 (avec un accès aux commerces, riverains et services de secours maintenus par l'avenue de l'Entre-deux-Mers), une circulation alternée sur la RD 936 et une interdiction de stationner dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

Vu la situation actuelle liée au Covid 19, les gestes barrière et la sécurité devront être respectés,

**Arrête**

**Article 1**

- la RD 13 sera barrée entre l'allée des Commerces (l'entrée de la zone commerciale " Carrefour Contact ") et la RD 936, un accès aux commerces, riverains et services de secours sera maintenu par l'Avenue de l'Entre-deux-Mers.

- Une déviation des VL sera mise en place par la RD 13 E2 (Avenue de la Source) dans les 2 sens de circulation.

- Une déviation PL sera mise en place par :

\* la RD 241 et RD 20 pour ceux qui arriveront ou voudront aller en direction de Camarsac

\* la RD 241 et RD 241 E3 pour les véhicules en direction de Tresses.

- Mise en place d'alternat par feux tricolores sur la RD 936 selon les modalités du CRD et la mise en circulation manuelle aux heures de pointe.

#### Article 2

Durant ces travaux, le stationnement sera interdit sur la RD 13 et sur la RD 936

#### Article 3

L'entreprise utilise un chantier mobile et s'engage à installer toute la réglementation d'usage pour assurer une totale sécurité des administrés.

#### Article 4

La signalisation du chantier et le pilotage seront assurés par la société CAPRARO & CIE. Elle sera portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière.

La fourniture et la mise en place de la signalisation seront à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Celle-ci sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur.

#### Article 5

Toute ouverture de fouille devra être faite par découpage à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la tronçonneuse ou à la lame vibrante.

Il sera procédé au remblaiement de tranchée, à l'installation d'un grillage avertisseur à environ 0.30 mètre au-dessus de la canalisation ou du réseau, à un compactage des fonds et à une **réfection définitive de voirie sur une pleine largeur avec 3 mètres de sur largeur au-delà des côtés de la tranchée.**

Les déblais du chantier devront être évacués en décharge autorisée.

Le marquage horizontal (enduit, peinture, ou autre matériau) s'il est endommagé, devra être reconstitué à l'identique.

Pour la partie trottoir ou sur accotement il sera procédé à une réfection à l'identique après compactage des fonds.

#### Article 6

La mairie contrôlera la bonne exécution des travaux et dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

#### Article 7

Le présent arrêté sera consultable à la mairie de Salleboeuf.

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,
- Madame le Maire de Salleboeuf
- CAPRARO & CIE

Salleboeuf, le 18/03/2022

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

